

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 4 JUILLET 2023

Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Christian HENON en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 18 heures 30, à la salle de réunion de la station d'épuration située à MARIGNIER, a, à l'unanimité :

- **Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président.**
- **Approuvé le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 4 avril 2023.**

➤ **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »**

1° - Pris acte de la désignation, par le Conseil communautaire de la CC4R lors de sa séance du 17 avril 2023, de M. Paul CHENEVAL comme délégué titulaire en remplacement de M. GONZALEZ-RODRIGUEZ Barthélémy, au sein de notre Comité syndical, afin de représenter la CC4R et procède officiellement à son installation (Délibération n° 2023-28).

1°Bis - Pris acte de la désignation, par le Conseil communautaire de la 2CCAM lors de sa séance du 27 avril 2023, de M. Sandro PEPIN comme délégué titulaire en remplacement de M. Stéphane PEPIN, au sein de notre Comité syndical, afin de représenter la 2CCAM et procède officiellement à son installation (Délibération n° 2023-29).

2° - Pris acte du Compte-rendu des décisions formalisées prises par Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales. (Délibération n° 2023-30).

3° - Nommé M. David BAILLEUL, en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée restant à courir du mandat et autorisé Monsieur le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du comité syndical, selon les modalités précisées dans la présente délibération.

(Délibération n° 2023-31).

4° - Autorisé le transfert dans le domaine public routier départemental, du Pont des Chartreux et pris acte du transfert dans le domaine public routier départemental, de la voirie communale reliant la RD 19 à la RD 1205 et de la prise en charge par le Département de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien de l'ouvrage du Pont des Chartreux au titre de sa compétence « voirie ». (Délibération n° 2023-32).

5° - Approuvé le principe d'un appel de contributions en anticipation du budget et décidé qu'à compter de 2024, l'appel des contributions des membres sera réalisé dans les conditions présentées ci-dessus. (Délibération n° 2023-33).

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

6° - Adopté le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2022. (Délibération n°2023-34).

7° - Rappelé qu'aux termes d'un marché du 24 juin 2020, notifié le 17 juillet 2020, notre syndicat a confié l'exécution d'un marché global de performance de mise en place d'une méthanisation sur la station d'épuration et d'exploitation de la station d'épuration de MARIGNIER et du système de collecte des eaux usées associé, au groupement d'entreprises SUEZ (Mandataire) / DEGREMONT France ASSAINISSEMENT / MAURO / PRODEVAL / IRH et N&BO et approuvé les modalités de l'avenant n° 4 au marché susvisé, à intervenir entre notre syndicat et le groupement d'entreprises SUEZ (Mandataire) / DEGREMONT France / MAURO / PRODEVAL / IRH et N&BO. (Délibération n°2023-35).

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

8° - Adopté le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2022 (Délibération n°2023-36).

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SYDEVAL.

Fait à THYEZ, le 6 juillet 2023

Le Président,

Frédéric CAUL-FUTY.